

Carte de stationnement pour personnes handicapées

Article 20a, Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)

L'**Office de la circulation et de la navigation du canton de Fribourg** est compétent pour la délivrance des cartes de stationnement aux personnes handicapées.



Facilités de parage

- *Informations*



Fiche d'information détaillée pour personnes à mobilité réduite

- *Facilités de parage accordées aux personnes à mobilité réduite*



Formulaires à télécharger

- *Demande d'octroi d'une carte de stationnement (pour la personne handicapée)*
- *Demande d'octroi d'une carte de stationnement (pour l'institution)*
- *Rapport médical concernant la mobilité réduite*